N° 69

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 69

présenté par M. Gosselin

ARTICLE 10

ARTICLE 10

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« de ces actes »,

les mots:

« des actes argués de contrefaçon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 615-3 du code de la propriété intellectuelle).

Amendement rédactionnel.